

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/002*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Cession du véhicule GOUPIL immatriculé BW-976-RT au garage RENAULT

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020-049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule GOUPIL n'est plus utilisé par les services de la ville au regard de son état de vétusté,

CONSIDERANT les conditions proposées par le garage RENAULT ROUSSEAU CERGY PONTOISE,

DECIDE

Article 1 : la cession du véhicule GOUPIL immatriculé BW-976-RT au garage RENAULT ROUSSEAU CERGY PONTOISE.

Article 2 : le montant de la cession s'élève à 2 200 €TTC en l'état.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-SUR-OISE, le 15 janvier 2025

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise